REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-1826-PM

OBJET : Interdiction de stationnement et de circulation sur l'avenue Léo Lagrange, la rue Mignet et l'avenue du Stade – Feu d'artifice du 14 juillet 2026.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-1, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2026 ;
Considérant l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2026 sur le stade Savine – 13120 GARDANNE ;
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation sur l'avenue Léo Lagrange, la rue Mignet et l'avenue du Stade – 13120 GARDANNE le mardi 14 juillet 2026 afin de permettre l'organisation du feu d'artifice ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1:

Pour le feu d'artifice de la fête nationale, la circulation et le stationnement sont interdits le mardi 14 juillet 2026 de 8 heures à minuit sur les voies suivantes :
- avenue Léo Lagrange dans la portion comprise entre la rue Reynaud et le cours de la République,
- avenue du Stade, dans la portion comprise entre l'avenue Leo Lagrange et la rue Aristide Briand,
- rue Mignet, dans la portion comprise entre la rue Thiers et l'avenue Léo Lagrange.

L'accès au stade Savine et au city stade est également interdit de 8 heures à minuit.

Dispositif de sécurité :
Positionnement de véhicules du Centre Technique Municipal, de la Police municipale ainsi que des barrières anti-intrusion homologuées sur les points suivants :
- intersection avenue Léo Lagrange / rue Reynaud,
- intersection avenue du Stade / avenue Leo Lagrange,
- intersection avenue Leo Lagrange / rue Mignet,
- intersection rue Mignet / Rue Thiers (déviation vers le haut de la rue Thiers),

- demi-barriérage cours de la République / avenue Léo Lagrange
- demi-barriérage avenue du Stade / rue Aristide Briand (déviation vers la rue Reynaud),
- demi-barriérage parking Savine / avenue du Stade (déviation vers la rue Aristide Briand).

Article 2 :

Un dispositif de barrières anti-intrusion, de déviations et de panneaux d'information est mis en place par les services municipaux, conformément à la législation en vigueur, aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

Article 4 :

La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions règlementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 26 juin 2026

Le Maire,

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1er Adjoint

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de sa publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le :

02 JUIL. 2026